

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)**



N°01/2023 du 14 février 2023

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-7, L.5212-2 et L.5212-7,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du SMOYS,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Lisses, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine au titre de la compétence IRVE,

VU la délibération n°48/2021 relative à l'adhésion de la commune d'Epinay-sur-Orge au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »,

VU les statuts du SMOYS,

CONSIDERANT que les présentations et nominations sont votées au scrutin secret.

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants du Conseil municipal au comité syndical du SMOYS,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour le gaz et l'électricité (SMOYS) à main levée.

Nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

SONT candidats pour le siège de titulaire : Mme Laurence CASTAINGS et M. Pascal LEGOUGE

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

ONT obtenu :

Mme Laurence CASTAINGS : 27 voix
M. Pascal LEGOUGE : 6 voix

Mme Laurence CASTAINGS, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclarée élue déléguée titulaire.

EST candidate pour le siège de suppléant : Mme Marie-Laure LUTIER

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Marie-Laure LUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclarée élue déléguée suppléante

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND

Maire d'Epinay-sur-Orge

Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES AU
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU la délibération n°2022-55 du Comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au Syndicat.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le
site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

**DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)
D'INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 16 novembre 2022 à la Communauté Paris-Saclay,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 16 novembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection d'un bassin et des réseaux d'eaux pluviales d'une rue estimés à 150 000 €HT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajouter à l'attribution de compensation d'investissement initialement prévue pour les exercices 2023 et 2024 un montant de 37 618 €, soit un montant total de 48 587,37 €.

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay.

CONSIDERANT que la commune doit adopter le rapport,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du 16 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay.

ADOpte le montant ajusté de l'attribution de compensation d'investissement soit pour les exercices 2023 et 2024 d'un montant complémentaire de 37 618,00 € qui s'ajoute au montant initial de 10 969,37 €. Le montant total s'élève donc à 48 587,37 € pour 2023 et 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale,
M. FUTOL, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA VILLE
D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires de la commune avant de procéder à l'examen et au vote du budget de l'exercice 2023,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023 de la ville, et ce dans les délais prescrits par la loi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°93/2022 du 6 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
• à l'unanimité,

DECIDE de créer les grades suivants :

Filière animation:

➤ Animateur principal de 2^{ème} classe : 2

Filière sociale :

➤ ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le
site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale,
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur du Point Jeunes,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place un règlement intérieur du Point Jeunes.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Point Jeunes.

DIT que le règlement intérieur est applicable au 1^{er} mars 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND

Maire d'Épinay-sur-Orge

Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le
site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **MARCHE PUBLIC DE GESTION DIFFERENCIEE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHE PUBLIC DE GESTION DIFFERENCIEE POUR L'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L1414-2,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5,

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 31 janvier 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une gestion différenciée pour l'entretien de ses espaces verts.

CONSIDERANT que la consultation fait l'objet d'un allotissement.

CONSIDERANT que le lot n°1 a pour objet l'entretien des parcs et grands espaces verts.

CONSIDERANT que le lot n°2 a pour objet l'entretien des bords de route, talus, chemins en zone rustique.

CONSIDERANT que lot n°3 a pour objet l'entretien des bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée.

CONSIDERANT que le lot n°4 a pour objet l'entretien du cimetière et est réservé aux entreprises adaptées ou structures équivalentes et aux structures d'insertion par l'activité.

CONSIDERANT que le lot n°1 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec définition d'un montant maximum annuel de 100 000,00 €HT.

CONSIDERANT que les lots n°2, n°3 et n°4 prennent la forme de marchés mixtes (prestations à prix unitaires et forfaitaires et à bons de commande). Le montant maximum des prestations sur bons de commande s'élève à 3 000,00 €HT pour le lot n°1, à 10 000,00 €HT pour le lot n°2 et à 12 000,00 €HT pour le lot n°4.

CONSIDERANT que les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois par période d'un an sans que leur durée totale excède quatre ans.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne.

CONSIDERANT que les sociétés Arbres et paysages, Espace déco ouest, ID Verde, Pinson paysage et Techniques et jardins ont remis une offre pour le lot n°1.

CONSIDERANT que les sociétés les Jardins de la Sellerie, Techniques et jardins et Ateliers de la Prairie ont remis une offre pour le lot n°2.

CONSIDERANT que les sociétés les Jardins de la Sellerie et Techniques et jardins ont remis une offre pour le lot n°3.

CONSIDERANT que les sociétés Les Jardins de la Sellerie et Ateliers de la Prairie ont remis une offre pour le lot n°4.

CONSIDERANT que les marchés ont été attribués par la Commission d'appel d'offres au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 40 points le prix et 60 points la qualité technique de l'offre.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 1, la proposition de la société ID Verde est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 2, la proposition de la société Technique et Jardins répond aux attentes financières et techniques de la ville.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel du lot n°2 s'élève à 2 917,40 €HT.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 3, la proposition de la société Technique et Jardins est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel du lot n°3 s'élève à 7 878,99 €HT.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 4, la proposition de l'entreprise adaptée Ateliers de la Prairie est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel du lot n°4 s'élève à 11 992,38 € HT.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés d'entretien des parcs et grands espaces verts (marché n°023/SS/07), d'entretien des bords de route, talus, chemins en zone rustique (marché n°023/SS/08), d'entretien des bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée (marché n°023/SS/09) et d'entretien du cimetière (marché n°023/SS/10) avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epina-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX NEUFS, DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX



N°08/2023 du 14 février 2023

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX NEUFS, DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 31 janvier 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite conclure un accord-cadre à bons de commande avec des opérateurs économiques pour la réalisation de travaux neufs, de rénovation et d'entretien de ses bâtiments.

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par référence à un bordereau des prix unitaires avec détermination d'un montant maximum annuel.

CONSIDERANT que l'accord-cadre fait l'objet d'un allotissement.

CONSIDERANT que le lot n° 1 a pour objet les travaux de gros oeuvre- maçonnerie - sols durs.

CONSIDERANT que le lot n° 2 a pour objet les travaux de charpente – couverture.

CONSIDERANT que le lot n° 3 a pour objet les travaux d'étanchéité.

CONSIDERANT que le lot n° 4 a pour objet les travaux de menuiseries extérieures et intérieures.

CONSIDERANT que le lot n° 5 a pour objet les travaux d'électricité.

CONSIDERANT que le lot n° 6 a pour objet les travaux de réalisation de cloisons, de plafonds, de peinture, de sols souples et de revêtements muraux.

CONSIDERANT que le lot n° 7 a pour objet les travaux de plomberie sanitaire et chauffage.

CONSIDERANT que les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement deux fois par période d'un an sans que leur durée totale excède trois ans.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés Batelite et Darras et Jouanin ont remis une offre pour le lot n°1.

CONSIDERANT que la société La Louisiane a remis une offre pour le lot n°2.

CONSIDERANT que les sociétés Alpha Service, ETB, Exetanch, Cobat et Saint Cyr étanchéité ont remis une offre pour le lot n°3.

CONSIDERANT que la société ERI a remis une offre pour le lot n°4.

CONSIDERANT que les sociétés Altelec, Batisol, Cofima et SEEDG ont remis une offre pour le lot n°5.

CONSIDERANT que les sociétés Batelite, Les peintures parisiennes et Schang ont remis une offre pour le lot n°6.

CONSIDERANT que les sociétés Batisol, Climater Ile-de-France, La Louisiane, Schneider et cie, SNEF et UTB ont remis une offre pour le lot n°7.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit 30 points pour le prix, 30 points pour la valeur technique, 20 points pour le développement durable et 20 points pour le délai.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 1, la proposition de la société Darras et Jouanin est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 2, la proposition de la société La Louisiane répond aux attentes financières et techniques de la ville.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 3, la proposition de la société Exetanch est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le lot n°4 doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 5, la proposition de la société Cofima est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 6, la proposition de la société Schang répond aux attentes financières et techniques de la ville.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 7, la proposition de la société La Louisiane répond aux attentes financières et techniques de la ville.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n°023/TX/01 relatif aux travaux de gros œuvre, maçonnerie et sols durs à la société Darras et Jouanin pour un montant maximum annuel de 100 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/02 relatif aux travaux de charpente et couverture à la société La Louisiane pour un montant maximum annuel de 200 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/03 relatif aux travaux de charpente et couverture à la société Exetanch pour un montant maximum annuel de 150 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/04 relatif aux travaux d'électricité à la société Cofima pour un montant maximum annuel de 350 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/05 relatif aux travaux de réalisation de cloisons, plafonds, peinture, sols souples et revêtement muraux à la société Schang pour un montant maximum annuel de 300 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/06 relatif aux travaux de sanitaires, chauffage et plomberie à la société La Louisiane pour un montant maximum annuel de 200 000 €HT.

DECLARE sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures ».

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés n°23/TX/01, n°23/TX/02, n°23/TX/03, n°23/TX/04, n°23/TX/05 et n°23/TX/06 ainsi que tous documents y afférant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epina-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET A TROIS ASSOCIATIONS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS APIE,
DE, FIL, AIGUILLE ET PHOTOCLUB**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par les associations APIE, Dé, Fil, Aiguille et Photoclub,

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la commune en janvier 2023 au profit des associations du territoire.

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par délibération distincte du budget.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de projet attribuées :

- 1000 euros à l'association APIE
- 45 euros à l'association Dé, Fil, Aiguille
- 360 euros à l'association Photoclub

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale,
M. FUTOL, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : BILAN 2022 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS OPERÉES PAR LA COMMUNE ET GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA)

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIÈRES ET/OU
IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente,

VU le traité de concession signé le 16 octobre 2010 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue depuis Grand Paris Aménagement par décret du 31 juillet 2015, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde,

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer ledit bilan au compte administratif de la commune.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par Grand Paris Aménagement, organisme avec lequel la commune est conventionnée dans le cadre de la ZAC de la Croix Ronde.

DIT que le bilan global sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND

Maire d'Epinay-sur-Orge

Présidente déléguée de la CPS



BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2022

→ ÉTAT DES ACQUISITIONS 2022

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU CEDANT	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Boucherie du Centre commercial Mauregard	Bâtiment Local commercial	140bis, Grande rue	AC 370, 371, 372, 373 et 374	M Roland BIZET Mme Marie-Thérèse BONNAIRE, son épouse	Préemption Acte notarié du 30/09/2022	130.000 €	140.500 € avec une marge d'appréciation de 10% (Avis du 11/05/2022)
Rue du Vieux Moulin, espaces verts et places de stationnement	Voirie	Rue du Vieux Moulin	AD 567, 568, 569, 570, 571 et 583	ASL Les Cottages d'Epina y	Régularisation foncière Acte notarié du 27/10/2022	1 € symbolique	Sans objet
Voirie et espaces verts	Voirie	Rue de Montlhéry Voie des Mares	AM 238	Fondation Franco-Britannique de Silley	Régularisation foncière Acte notarié du 02/12/2022	1 € symbolique	Sans objet
Taillis Les Froids Culs et Parc de Balizy	Terrains non bâtis Terres agricoles et boisées	Parc de Balizy / La Grange du Breuil Les Froids Culs	AM 029, 032 AO 001, 002, 004 et 006	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France	Lauréate d'un appel à candidature Acte notarié du 09/12/2022	19.450 €	19.450 € (Avis du 30/06/2022)
Cimetière de Perray Vaucluse	Terrain non bâti	Rue de Montlhéry	AM 004	Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie Neurosciences	Vente amiable Acte notarié du 09/12/2022	1 € symbolique	92.000 € (Avis du 22/04/2022)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour

7 février 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 10
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

20 FEV 2023

Date de publication sur le
site Internet

20 FEV 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,
M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**,
M. SCHILTZ, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,
Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.
M. FUTOL, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Madame C. BOURDOUX**

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT ICF LA SABLIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX (VEFA LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS) SIS 20, RUE DE GRANDE VAUX ET 4, ALLEE DES ROSSAYS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « ICF LA SABLIERE » POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE DE GRAND VAUX/ ALLEE DES ROSSAYS

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la demande formulée par courrier en date du 21 décembre 2022 par la SA HLM « ICF LA SABLIERE » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 25 logements sociaux sis Rue de Grand Vaux/Allée des Rossays,

VU le contrat de prêt n°142914 signé entre la SA HLM « ICF LA SABLIERE », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.896.174,00 € souscrit par la SA HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142914 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.448.087,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

